

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-51_2024-BF



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°51-2024

OBJET :

Affectation du résultat de
l'exercice 2023 – Budget
annexe vente des caveaux

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-sept heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents lors du vote : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

ABSTENTIONS :

4 (2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe vente des caveaux

Le rapporteur expose que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, dès lors que le compte administratif du dernier exercice clos laisse apparaître un résultat excédentaire sur la section de fonctionnement, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

A la clôture des comptes de l'exercice 2023, les résultats des sections se présentent comme suit :

- **Fonctionnement :**
Résultat de l'exercice : 0,00 €
Excédent antérieur reporté (002) 293,38 €
Résultat de fonctionnement à affecter : 293,38 €
- **Investissement :**
Résultat de l'exercice : 0,00 €
Excédent antérieur reporté (001) 6 268,00 €
Solde des restes à réaliser 0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement : 6 268,00 €

Eu égard au fait que la section d'investissement ne dégage aucun besoin complémentaire de financement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement visé ci-dessus sur la section de fonctionnement 2024 en 002 ;
- de dire que les inscriptions budgétaires nécessaires seront reprises au budget primitif 2024 ;
- d'autoriser Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **CONSTATE** que la section d'investissement ne dégage aucun besoin complémentaire de financement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-51_2024-BF



- **DÉCIDE** d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement ci-dessus sur la section de fonctionnement 2024 en 002.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires seront reprises au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/04/2024

Le premier Adjoint

Acte signé le 12 avril 2024

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr